

**ARRETE DE VOIRIE N° 219 V / 2026
PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT**

Le maire de la commune de Vouillé,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande de Madame GRUCHY en date du 12 juin 2026 pour une livraison, en occupant temporairement le domaine public au **7 rue des Maillots** (commune de Vouillé) ;

Vu l'état des lieux ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant la livraison ;

ARRÊTE :

Article 1er – Du lundi 20 juillet au mardi 21 juillet 2026, il sera autorisé de stationner, sur la chaussée, un camion de déménagement des Etablissements COLUSSI, devant l'habitation située 7 rue des Maillots.

Article 2 : Ce stationnement nécessitera les dispositions suivantes :

- stationnement : le stationnement d'un camion.

- circulation : la circulation sera réduite sur section courante le temps du déchargement.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par le permissionnaire sous le contrôle des services techniques municipaux.

Article 4 : Les Etablissements COLUSSI sont autorisés à occuper le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers. La durée du déchargement ne dépassera pas une demie journée.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

M. le Maire de la commune de Vouillé, M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Vouillé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont l'ampliation sera transmise à Madame GRUCHY.

Vouillé, le 23 juin 2026

Le Maire,

Par délégation du Maire,
adjoint



Philippe PATEY